

STATISTIQUES 2022 LA PERLICULTURE

Les concessions perlicoles

Une surface totale exploitée qui diminue par rapport à 2021

Fin 2022, la surface totale exploitée pour la perliculture était de **7 646 hectares** soit une baisse de 490 ha par rapport à l'année précédente avec des annulations de concessions ou diminutions de la surface exploitée, essentiellement aux Tuamotu.

La superficie est calculée sur la base des autorisations d'occupation du domaine public.

Moins de 8 000 ha exploités

Depuis 2017, les **autorisations d'occupations** octroyées sont limitées par des plafonds de gestion et des plafonds écologiques fixés par un arrêté pris en conseil des ministres ([Arrêté n°1259/CM du 31/07/2017](#)). **Ces plafonds sont déterminés pour chaque île perlicole en fonction du type de lagon** pour le plafond écologique et sur proposition du comité de gestion de l'île pour les plafonds de gestion.

Des limitations individuelles de 10 stations de collectage et 50 Ha par demande sont également appliquées, et l'obtention de l'autorisation est aussi assujettie à celle des cartes de producteurs de produits perliers et/ou d'huîtres perlières.

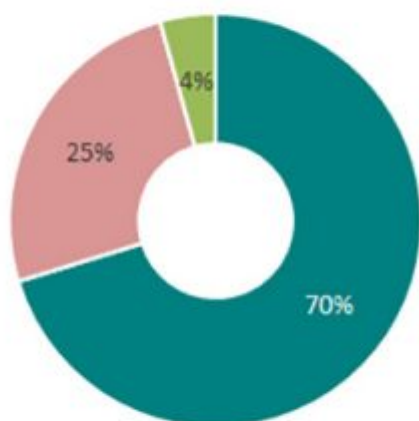
Les plafonds de gestion ont permis de contenir l'augmentation potentielle de surface dans les îles les plus convoitées. Par contre, sur les dernières années, certaines îles des Tuamotu ont vu l'activité perlicole décliner fortement du fait de mauvais résultats de l'activité de collectage ou d'une eutrophisation (pollution de certains écosystèmes aquatiques) du lagon comme à Takaroa.

La majorité des exploitations autorisées se situe aux Tuamotu

La surface totale autorisée se répartit sur 29 îles :

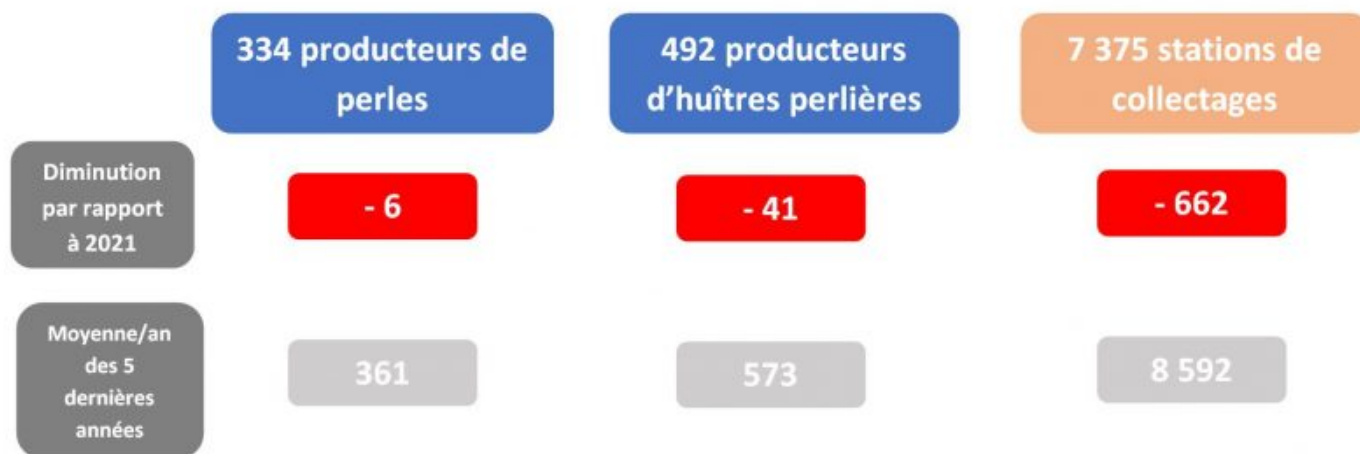
- 23 îles aux Tuamotu, Mangareva aux Gambier,
- 4 aux Îles Sous-le-Vent et Tahiti.

Répartition de la surface autorisée en 2022



■ Tuamotu (dt Marutea sud) ■ Gambier ■ Iles Sous-le-Vent

Le nombre de producteurs de perles et d'huîtres, en baisse par rapport à 2021



Moins de perles contrôlées par rapport à 2021

7,3 millions de perles contrôlées

- 1,3 million de perles

Depuis la [LP n°2017-16](#), les producteurs de produits perliers ont l'obligation de présenter leurs productions à la Cellule Contrôle Qualité de la Perle (CCQP) de la Direction des ressources marines (DRM) pour enregistrement (contrôle après production).

Nombre de perles ayant fait l'objet d'un contrôle après production, par île de provenance

En 2022, 70 % des perles contrôlées proviennent des Gambier, d'Arutua et Apataki.

Le recul du nombre de perles contrôlées provenant d'Apataki (- 49 %) et des Gambier (- 19 %) contribue essentiellement à la baisse globale du nombre de perles contrôlées par rapport à 2021 (- 15 % et -1,3 million de perles).

	2022	Répartition 2022	2021	Répartition 2021
GAMBIER	2 323 832	32%	2 868 493	34%
ARUTUA	2 033 957	28%	1 701 158	20%
APATAKI	785 485	11%	1 552 879	18%
AHE	632 747	9%	643 669	8%
RAROIA	371 755	5%	328 391	4%
MANIHI	254 300	3%	275 105	3%
MARUTEA-SUD	157 840	2%	355 424	4%
TAKAROA	119 992	2%	41 413	0%
KAUKURA	116 158	2%	61 915	1%
RAIATEA	99 422	1%	60 393	1%
TAKUME	88 196	1%	47 107	1%
TAHAA	71 224	1%	183 485	2%
KATIU	65 305	1%	40 345	0%
FAKARAVA	62 641	1%	203 696	2%
RANGIROA	39 696	1%	92 279	1%
FAAITE	22 057	0%	6 255	0%
TAKAPOTO	12 838	0%	76 000	1%
MAKEMO	12 447	0%	20 764	0%
TOTAL	7 269 892	100%	8 558 771	100%

Source : Cellule de Contrôle de la Qualité de la Perle

Le nombre de négociants reste stable.

Aucune vente aux enchères n'a été organisée localement en 2022

20 négociants

Le nombre de commerçants de nucléus diminue depuis 2020

9 commerçants de nucléus

« Est commerçant de nucléus toute personne physique ou morale fabriquant, achetant, recyclant ou important des nucléus dans le but de les vendre »

En 2022, aucune nouvelle carte n'a été délivrée et 2 ont été résiliées. En 2019, la profession comptait 14 commerçants.

Les importations de nucléus : un volume importé deux fois moins important qu'en 2019

Près de 12 millions de nucléus importés

La licence d'importation obligatoire depuis 2017

Toute importation de nucléus est désormais obligatoirement soumise à la production d'une **licence d'importation** qui est systématiquement remise à l'avis de la DRM.

« Seuls les titulaires d'une carte valide de commerçant de nucléus ou de producteur de produits perliers et le service en charge de la perliculture peuvent importer des nucléus. Chaque importation de nucléus est obligatoirement soumise à la production d'une licence d'importation délivrée par le service en charge de la perliculture. » (Article LP. 30)

En 2022, le nombre de nucléus importés augmente légèrement (+ 1,4 %) par rapport à 2021.

Le Japon représente 74 % des importations, suivi de la Chine et Hong Kong avec respectivement 10 % et 17%.

Les détaillants bijoutiers

259 détaillants bijoutiers

« Est détaillant bijoutier de produits perliers toute personne physique ou morale qui, même à titre accessoire, se livre ou prête son concours aux opérations d'achats en semi-gros ou au détail, uniquement auprès de producteurs, de négociants de produits perliers, en vue de la revente de produits perliers tels que définis aux articles LP 2, LP 3, LP 4 et LP 5 de la présente loi du pays, bruts ou travaillés (classés à la position tarifaire douanière 71.10), montés en ouvrage ou en articles de bijouterie (classés à la position tarifaire douanière 71.13 et 71.16) à des clients les utilisant pour leur usage particulier ou à d'autres détaillants bijoutiers de produits perliers. » (Article LP 67)

Il n'y a pas d'obligation de détenir une autorisation de l'activité de détaillant bijoutier.

Cependant, **un détaillant bijoutier est soumis aux obligations déclaratives.**

Les détaillants artisans de produits perliers

14 détaillants artisans

« Est détaillant artisan de produits perliers tout artisan traditionnel tel que défini par la réglementation en vigueur qui, même à titre accessoire, se livre ou prête son concours aux opérations d'achats en semi-gros ou au détail, uniquement auprès de producteurs, de négociants de produits perliers, en vue de la revente de produits perliers tels que définis aux articles LP 2, LP 3, LP 4 et LP 5 de la présente loi du pays uniquement montés en objet d'artisanat traditionnel, à des clients les utilisant pour leur usage particulier. » (Article LP 68).

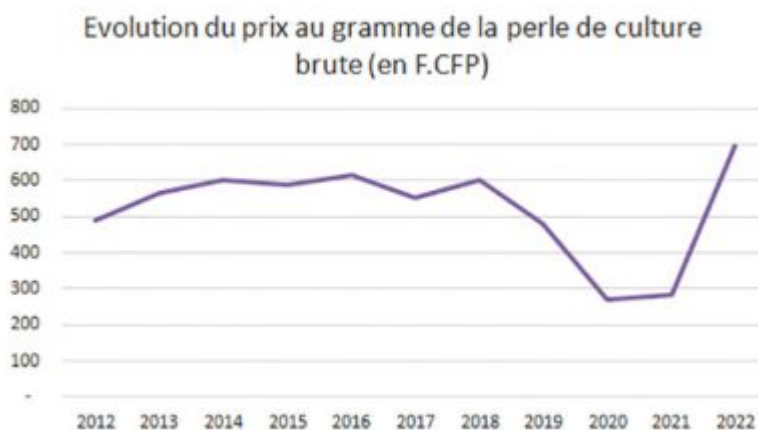
En 2022, il y a 5 nouveaux détaillants artisans (cartes délivrées) et 6 résiliations de carte.

EXPORTATIONS DE PERLES DE CULTURE BRUTES

Des recettes qui dépassent leur niveau d'avant la crise COVID



Sources : ISPF, Douanes



Sources : ISPF, Douanes

CHIFFRES CLÉS 2022

- 6 milliards de recettes
- 9 tonnes exportées

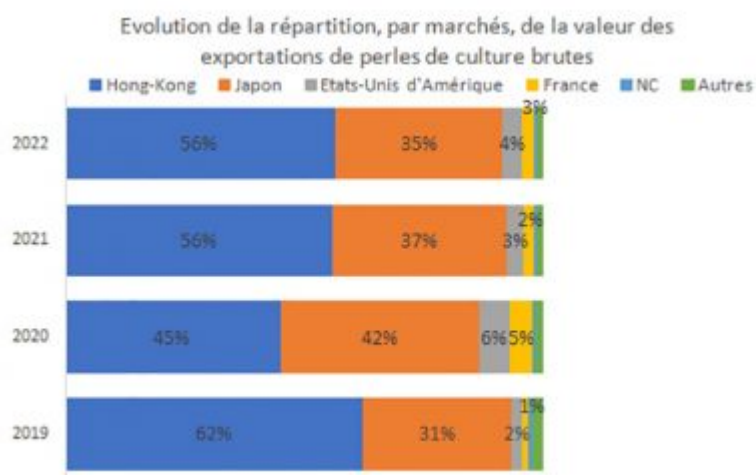
◦ 52 % du total des recettes des exportations locales (- 10 points p.r à 2018)

Les recettes tirées des exportations de perles de culture brutes s'élèvent en 2022 à 6 milliards de F.CFP, un montant qui dépasse celui de 2019 (4,7 milliards de F. CFP) malgré un volume en baisse de 14 %.

La crise COVID a eu pour conséquence de bloquer le retour des greffeurs chinois du fait de la fermeture des frontières de Chine. La production a donc diminué, entraînant une augmentation du prix moyen au gramme. Il passe de 480 F.CFP en 2019, à 692 F.CFP (multiplié par 2,5 entre 2021 et 2022).

Rappelons qu'en 2021, les recettes tirées des exportations de perles de culture brutes avaient retrouvé leur niveau de 2019 mais uniquement grâce à un doublement du volume exporté par rapport à 2020, le prix moyen au gramme n'atteignant pas 300 F.CFP. Ceci s'explique par un déstockage des perles de très mauvaise qualité qui a notamment été possible avec la suspension du DSPE (Droit spécifique sur les perles exportées).

Depuis la crise du COVID, la structure de la valeur des exportations de perles de culture brutes a légèrement changé.



Sources : ISPF, Douanes

Alors que Hong Kong (HK) représentait 62 % des recettes totales en 2019, le territoire ne représente plus que 56 % des recettes totales de la perle de culture brute, soit 3,4 milliards de F.CFP (+ 12 % par rapport à 2019). Celles-ci augmentent grâce au prix moyen au gramme qui atteint 638 F.CFP (contre 450 F.CFP en 2019). Le volume exporté chute de 21 %.

Le Japon est toujours le deuxième acheteur de la « perle de Tahiti » avec 35 % des recettes totales en 2022 contre 31 % en 2019. Cela représente un montant de 2,1 milliards de F. CFP (+ 40 % par rapport à 2019). Le volume exporté diminue de 5 % alors que le prix moyen au gramme atteint 830 F.CFP contre 563 F.CFP en 2019.

Dès 2020, la fermeture des frontières de la Chine et du Japon a modifié le circuit de transport des perles. **La valeur des achats des États-Unis et de la France (respectivement 4 % et 3 % des recettes totales en 2022) a plus que doublé entre 2019 et 2022.** La hausse est due à la fois à un volume exporté plus important et une hausse du prix moyen au gramme pour ces deux pays.

EXPORTATIONS DE COQUILLES DE NACRE D'HUITRE PERLIÈRE

Des recettes qui dépassent les montants des neuf dernières années

En 2022, ce sont **1 582 tonnes de coquilles de nacre d'huitre perlière *Pinctada margaritifera* qui ont été exportées** pour une valeur de **261 millions de F.CFP**, au-dessus de la moyenne des cinq années avant la crise Covid (200 millions de F.CFP en moyenne par an).

Le prix moyen au kilo progresse pour atteindre 165 F.CFP (contre 126 F.CFP en moyenne sur la période 2015-2019).

La Chine, les Philippines et le Vietnam constituent 90 % des recettes.

